

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée spéciale du conseil de Saint-Sylvestre tenue le **19 août 2014**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent.

A l'ordre du jour les points suivants :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Participation et appui au projet éolien sur le territoire de Saint-Sylvestre
- 3 Confirmation Parc éolien Mont Ste-Marguerite avec Gestion Pattern
- 4 Levée de l'assemblée

Résolution numéro 98 -2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 99-2014

APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET ÉOLIEN

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts (« MW ») d'électricité produite par des installations éoliennes (**l' « Appel d'offres HQD »**);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, les projets doivent :

- prévoir la participation, à hauteur d'au moins 50% du contrôle du Projet, du milieu local, soit une municipalité régionale de comté, une régie inter-municipale, une municipalité, une communauté autochtone ou une coopérative; et
- obtenir une résolution reconnaissant le projet de chacune de municipalités et municipalités régionales de comté dans lesquelles se situe le projet.

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« RES Canada ») développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la Municipalité et dans la municipalité de Saint-Séverin sous le nom de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (le « Projet »);

ATTENDU QUE RES Canada a tenu informé le maire et les membres du conseil municipal du développement du Projet;

ATTENDU QUE RES Canada et potentiellement un partenaire investisseur souhaitent former un partenariat avec la Municipalité et la municipalité de Saint-Séverin afin de soumettre le Projet à l'Appel d'offres HQD;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin participera au Projet seulement si des infrastructures sont situées sur son territoire;

ATTENDU QUE RES Canada a informé la Municipalité de son intention de céder ses droits dans le Projet en tout ou en partie à un partenaire investisseur, soit Pattern Renewable Holdings Canada ULC ou une société de son groupe.

Pour ces motifs, il est proposé par Raynald Champagne appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité:

- a.) Que la Municipalité reconnait et appuie l'implantation du Projet sur le territoire de la municipalité;
- b.) Que la Municipalité autorise (i) l'utilisation des chemins et routes publics municipaux pour l'installation du réseau collecteur du Projet et (ii) l'octroi des servitudes et droits fonciers requis à cet égard.
- c.) Que la Municipalité forme un partenariat avec la municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situées sur son territoire) et RES Canada (ou une société affiliée et tout autre partenaire investisseur) pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet;
- d.) Que la Municipalité, à titre de constituant provenant du milieu local, signe la formule de soumission pour l'Appel d'offres HQD pour le Projet;
- e.) Qu'advenant que la soumission pour le Projet soit retenue par HQD, la Municipalité forme avec RES Canada (ou une société affiliée et tout autre partenaire investisseur), la municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situées sur son territoire) :
 - (i) une société en commandite en vertu du Code civil du Québec (la « **Société** »); et
 - (ii) une corporation en vertu des lois du Québec pour agir comme commandité de la Société (le « **Commandité** »)

le tout conformément aux engagements pris dans la soumission à HQD;

- f.) Que la Municipalité détienne seule ou conjointement avec la municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situés sur son territoire) cinquante pour cent du contrôle du Commandité, soit 50% des droits de vote permettant d'élire les administrateurs du Commandité;

- g.) QUE la Municipalité (seule ou conjointement avec le municipalité de Saint-Séverin) souscrive à cette fin à cinq (5) actions ordinaires du Commandité pour la somme de 5 \$ et qu'elle approprie en temps opportun, à même son fonds général, ladite somme de 5 \$;
- h.) Que monsieur le maire conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés:
- i) à signer pour et au nom de la Municipalité la formule de soumission de l'Appel d'offres d'HQD pour le Projet et à la déposer;
 - ii) à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de partenariat avec RES Canada, comprenant notamment:
 - la convention entre actionnaires
 - l'entente de collaboration
 - la convention de mise sous écrou
 - la lettre de souscription pour une action du Commandité pour la somme de un dollar
 - la lettre de confirmation de cession de droits dans le Projet par RES Canada en faveur de Pattern **Renewable Holdings Canada ULC ou une société de son groupe**

le tout, substantiellement selon des termes et conditions des documents soumis aux membres du conseil municipal et dont copie est jointe à la présente résolution. .

- i.) Que monsieur le maire ou, en cas d'incapacité de sa part, le maire suppléant, soit le représentant autorisé de la municipalité désigné au conseil d'administration du Commandité.
- j.) Que monsieur le maire conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les autres documents et à poser tous les autres gestes nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet à ce qui précède.
- k.) La présente résolution annule et remplace la résolution 78-2014 adoptée le 7 juillet 2014.

Résolution numéro 100 -2014

CONFIRMATION pour Parc éolien Mont Sainte-Marguerite

À : Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada)

ET À : Pattern Renewable Holdings Canada ULC (Gestion Pattern)

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts d'électricité produite par des installations éoliennes (l'Appel d'offres HQD);

ATTENDU QUE RES Canada développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la Municipalité de Saint-Sylvestre (**la Municipalité**) et la Municipalité de Saint-Séverin sous le nom de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (**le Projet**);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no. 99-2014 adoptée le 19 août 2014 (**la Résolution**), le conseil municipal de la Municipalité a autorisé la Municipalité à former un partenariat avec RES Canada (ou une société affiliée) et un partenaire investisseur, sous forme de société en commandite (**la Société**) dans laquelle la Municipalité serait actionnaire à hauteur de 50% du commandité de la Société (**le Commandité**), pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, et plus particulièrement à signer les documents suivants à cet égard:

- une convention unanime des actionnaires
 - une convention de collaboration
 - une convention de mise sous écrou
- (ci-après collectivement les **Conventions**)

ATTENDU QUE RES Canada est présentement en pourparlers avancés avec **Gestion Pattern** afin que Gestion Pattern, Pattern Energy Group Inc. ou une ou plusieurs de leurs filiales respectives (**le Groupe Pattern**) soit le partenaire investisseur dans le Projet auquel réfère la Résolution et auquel RES Canada céderait tous ses droits, titres, intérêts et obligations comme commanditaire de la Société et jusqu'à cinquante pour cent (50%) des actions émises et en circulation du Commandité à une entité du Groupe Pattern;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une telle cession, RES Canada céderait ses droits et obligations aux termes de la convention de gestion à intervenir entre la Société et RES Canada (ou une société affiliée);

ATTENDU QUE le transfert de ses intérêts à Gestion Pattern est conditionnel à la signature par la Société de contrats de services en faveur de RES Canada (ou une société affiliée) pour le développement du Projet et la gestion de la construction du Projet;

ATTENDU QU'il est jugé opportun de confirmer la teneur des Conventions approuvées en vertu de la Résolution, et de prendre acte de l'arrivée du Groupe Pattern à titre de partenaire investisseur et la cession par RES Canada à une ou plusieurs entités du Groupe Pattern de ses droits, titres et intérêts dans la Société et le Commandité ainsi que dans la convention de gestion à intervenir entre RES Canada et la Société (par l'entremise du Commandité) à l'égard de la gestion du Projet (collectivement, **la Cession**);

ATTENDU QUE la signature de la présente confirmation est aussi autorisée en vertu de la Résolution.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter :

- l.) le préambule fait partie intégrante de la présente confirmation;
- m.) la Municipalité confirme irrévocablement par la présente que les projets des Conventions joints à la présente à l'Annexe A sont les projets approuvés en vertu de la Résolution et qui seront signés, substantiellement selon les mêmes termes et conditions, par la Municipalité dans le cadre du Projet;
- n.) la Municipalité confirme irrévocablement par la présente que les projets des conventions joints à la présente à l'Annexe B sont les projets négociés avec RES Canada et qui seront signés, substantiellement selon les mêmes termes et conditions, par la Société ou le Commandité, selon le cas, dans le cadre du Projet;
- o.) la Municipalité confirme irrévocablement que la Municipalité signera, à titre de constituant provenant du milieu local, la formule de soumission pour l'Appel d'offres HQD pour le Projet;
- p.) la Municipalité prend acte de(i) l'ajout de Groupe Pattern à titre de partenaire investisseur et (ii) la Cession; et
- q.) la Municipalité s'engage, si requis, à signer et remettre tout document et poser tout geste raisonnablement requis pour donner effet à ce qui précède.

Levée de l'assemblée est faite à 20 heures 45 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 9 septembre 2014.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire